

**Commune de GERTWILLER**  
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
Canton d'OBERNAI  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 juin 2021 à 20h00**  
**Convocation du 17 juin 2021**

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN - Mme Suzanne KAYSER-GRAFF- M. Stéphane RISS – M. Gabriel ROSFELDER – M. Hubert ROCHELLE – Mme Evelyne TRUTT - M. Christian GRAF - Mme Frédérique HUCHELMANN – M. Guy THOMANN - M. Christian FREY - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Pascale LECOURT-HABSIGER - Mme Sophie ENGEL – Mme Sabrina HORN - M. Thibaut LUTZING

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne GRAFF

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal, les employés technique et administratif pour l'organisation des élections des 20 et 27 juin 2021.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :  
9) Aménagement cheminement piéton RD706 : Attribution du marché

**Approbation du PV du 01 Avril 2021** : Le PV est approuvé à l'unanimité

**1. Employés : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe : délibération n°13**

M. le Maire propose l'engagement d'un stagiaire sur l'emploi d'un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **LA CREATION** d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 17,50/35<sup>ème</sup> à compter du 03 août 2021, pour les fonctions d'assistante administratif.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats
- **CHARGE** M. le Maire des décharges administratives pour ce recrutement

**Vote : 15 voix POUR**

## **2. Employés : Création d'un emploi permanent pour le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles : délibération n° 14**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**LA CREATION** d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 27,40/35<sup>ème</sup> à compter du 25 août 2021, pour les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 356, indice majoré : 334

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats

**CHARGE** M. le Maire des décharges administratives pour ce recrutement

**Vote : 15 voix POUR**

## **3. Employés : Modification de la durée hebdomadaire de service : délibération n° 15**

Le Conseil Municipal de la Commune de Gertwiller

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à compter du 01 septembre 2021**

**DE MODIFIER** le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel avec un coefficient d'emploi de 27H46/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles sera de 27H24/ 35èmes ;

**Vote : 15 voix POUR**

## **4. Employés : Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux : délibération n° 16**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**VU** l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

**CONSIDERANT** que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité sont prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

**CHARGE** M. le Maire des décharges administratives pour cette convention

**Vote : 15 voix POUR**

## **5. Employés : Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : délibération n°17**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

VU l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

**CONSIDERANT** que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

**CONSIDERANT** que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

• Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels sont prévus au Budget Primitif.

**CHARGE M.** le Maire des décharges administratives pour cette convention

**Vote : 15 voix POUR**

### **6. Subventions : délibération n° 18**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

**ALLOUE** la subvention suivante :

- Association Loisirs et Culture d'un montant de 1271 €
- Le souvenir Français, Comité de Barr-Sélestat d'un montant de 20 €

**Vote : 15 voix POUR**

### **7. Subvention achat de vélo – ATTRIBUTION : délibération n° 19**

La Commune de Gertwiller souhaitant s'engager à accorder aux habitants de Gertwiller une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Pour rappel :

Le montant de l'aide prévu est le suivant :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 60 €
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat TTC avec plafond de 120 €
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 180 €

Plusieurs dossiers ont été déposés dans ce cadre. Il est proposé de valider les montants et les bénéficiaires suivants, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an (cf annexe).

**Après** en avoir délibéré

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de la Commune de Gertwiller du 07 décembre 2020 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

**VU** les dossiers déposés,

**CONSIDERANT** que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre

Et en vertu des exposés préalables

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'allouer une subvention achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec le montant respectif indiqué, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**Vote : 12 voix POUR – 3 abstentions**

ANNEXE  
SUBVENTION ACHATS VELO - Liste des bénéficiaires

Dossier reçu le :	Nom-Prénom	Adresse	Type vélo	Prix d'achat TTC	% coût d'achat	Montant obtenu	Montant versé	Plafond aide Commune de Gertwiller
07/04/2021	ROSFELDER Martine	5, chemin Kirchreben	VAE	4 580,00 €	10%	458,00 €	120,00 €	120,00 €
07/04/2021	ROSFELDER Pierre-Paul	5, chemin Kirchreben	VAE	4 580,00 €	10%	458,00 €	120,00 €	120,00 €
14/04/2021	GRANDVAUX Alain	24 rue des Epices	VAE	4 049,00 €	10%	404,90 €	120,00 €	120,00 €
21/04/2021	TOULOUSE Christine	24, rue des Epices	VAE	3 499,00 €	10%	349,90 €	120,00 €	120,00 €
01/06/2021	AUCIELLO Saveria	35, rue Principale	VAE	1 649,00 €	10%	164,90 €	120,00 €	120,00 €
10/06/2021	FARVACQUE Marie-Hélène	74a, rue de l'Eau	VAR	1 500,00 €	10%	150,00 €	120,00 €	120,00 €
				19 857,00 €			720,00 €	

Aide de la Commune de Gertwiller : 720,00 €

Commentaires :

## **8. Eclairage Public : Renouvellement de l'éclairage public en LED : délibération n° 20**

M. le Maire propose au conseil Municipal de démarrer l'étude pour le renouvellement de l'éclairage public en LED.

Le coût pour la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 6 800 € HT soit 8 160 € TTC

Un avant-projet des travaux a également été réalisé par le maître d'œuvre et a été estimé à 71 000 euros HT soit 85 200 euros TTC.

M. le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à la société « LMS Ingénierie », située à BOESENBIESEN, pour un montant de 8 160 € TTC (6 800 € HT)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

**APPROUVE** l'offre de prix proposée par la société « LMS Ingénierie »

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre fixant le coût de 8 160 € TTC (6 800 € HT)

**VALIDE** l'avant-projet pour le renouvellement de l'éclairage public

**APPROUVE** le coût prévisionnel arrondi de 71 000 euros HT soit 85 200 euros TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre

**SOLLICITE** une aide financière à la Communauté de Communes de Barr-Bernstein

**SOLLICITE** une aide financière auprès de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace)

**SOLLICITE** une aide financière à la Préfecture du Bas-Rhin

**SOLLICITE** une aide financière à la Région Grand Est

**Vote : 15 voix POUR**

## **9. Aménagement cheminement piéton RD706 : Attribution du marché : délibération n° 21**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la procédure d'appel d'offres en 1 lot lancée le 22 avril 2021 pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton RD 706 à GERTWILLER.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 25 mai 2021 pour l'ouverture des premières enveloppes.

Après analyse de l'ensemble des 3 dossiers reçus pour le lot 1 : travaux de voirie, la commission a sollicité une négociation sur le critère prix avec toutes les entreprises ayant répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le mercredi 16 juin 2021 pour l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offre a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'Entreprise suivante :

-Pour le lot n° 01 – Travaux de voirie : l'Entreprise DENNI LEGOLL domiciliée 61 route de Rosheim 67870 GRIESHEIM-PRES-MOLHEIM cedex - pour un montant de 92 500,00 € HT soit 111 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission des marchés en procédure adaptée pour les lots pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

<u>Marché de Maîtrise d'Œuvre</u>	Montant H.T	TVA	20,00%	Montant T.T.C
A <sup>2</sup> VP	7 692,00 €	1 538,40 €		9 230,40 €
<b><u>Estimation prévisionnelle des travaux</u></b>				
Lot 1 : TRAVAUX DE VOIRIE DENNI LEGOLL	92 500,00 €	18 500,00 €		111 000,00 €
<b><u>Autres dépenses</u></b>				
Publication marché (dna)	391,68€	78,34 €		470,02 €
<b>Montant TOTAL</b>	<b>100 583,68 €</b>	<b>20 116,74 €</b>		<b>120 700,42 €</b>

Monsieur le Maire informe également qu'une demande de subvention a été faite auprès de la préfecture au titre du DETR ainsi qu'à la CeA (Collectivité européenne d'Alsace).  
Nous avons déjà obtenu une réponse de la préfecture qui alloue à la Commune une aide financière de 14 060 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ATTRIBUE** les lots de l'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement d'un cheminement piéton RD 706 conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer le lot n° 1 à l'Entreprise qui sera déclarée comme étant la mieux disante suite à la procédure négociée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2021.

**Vote : 15 voix POUR**

## **10. Divers**

**Exposition BLUMER :** L'association Loisirs et Cultures organise du 29 octobre 2021 au 02 novembre 2021 une exposition des peintures de Lucien BLUMER. M. le Maire en accord avec Mme GRAFF Suzanne responsable de la salle de la Kirneck offre gracieusement la location de la salle pour cette exposition. M. le Maire souhaite également offrir les charges liées à cette location. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

**Remerciements :**

- L'association AIDES remercie la Mairie pour la subvention
- L'association ARAHM remercie la Mairie pour la subvention
- L'union Nationale des Anciens combattants Section Barr et Environs remercie la Mairie pour la subvention

**Jardins Familiaux :** Un administré de Barr souhaite proposer un projet afin de créer des jardins familiaux destinés à la location dans la commune. M. le Maire propose de se renseigner auprès de lui pour avoir plus de précision sur le projet.

**Local commercial 20a rue Principale :** Mme Sabrina HORN, souhaite occuper le local pour son activité (formatrice et praticienne en massage 5 continents). Avant de louer le local, M. le Maire et le Conseil Municipal autorise la mise à disposition gratuitement à titre d'essai pour 2 jours afin de s'assurer que le local convient à cette activité.

**Location de vélos électriques :** Un administré du village souhaite créer une société afin de proposer aux touristes la location de vélos électriques. Il souhaite disposer de la cour située à côté de la Mairie. Le projet est présenté à l'ATIP avant le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

**La séance est levée à 21h15**

Copie certifiée conforme  
Gertwiller, le 29 juin 2021

Le Maire :

Rémy HUCHELMANN

